

Compte-rendu CAP CPIP 11 juillet 2024



Cette CAP a été l'occasion d'évoquer 2 sujets principaux : la mobilité des CPIP, ainsi que la stagiairisation CPIP 28 et titularisation CPIP 27.

- **La campagne de mobilité des CPIP :**

En réponse à notre déclaration liminaire et notre demande de **règles de mobilité claires, pérennes et connues de tous**, l'administration maintient sa position, renvoyant la responsabilité de l'échec des précédentes négociations à la position d'une OS.

Elle indique être disposée à reprendre ce travail pour améliorer la transparence de la mobilité des CPIP.

Elle espère que l'ajout du corps des CPIP à l'annexe des LDG sera acté et favorisera les échanges sur ce sujet.

Pour le **SNEPAP-FSU**, ces décisions doivent être prises dans les instances de dialogue social pour respecter la position majoritaire des représentants des agents.

Concernant le déni du droit à la **mobilité des CPIP, avec des postes occupés par des contractuels sans avoir été ouverts aux titulaires**, l'administration rappelle que les agents non titulaires permettent de renforcer les services. Elle indique que tous les postes n'étaient pas ouverts à la mobilité, les DISP faisant des arbitrages au vu de l'enveloppe de postes dont elles disposent.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il ne s'agit nullement de nier le soutien que représentent les agents contractuels sur les terrains, ni de monter les personnels les uns contre les autres. Mais il s'agit d'exiger que l'administration respecte les règles de la fonction publique.

Revendiquer que les postes de CPIP soient occupés par des titulaires - formés - est légitime et ne nous empêche pas de lutter, dans le même temps, contre la précarité des agents non titulaires.

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé qu'en maintenant des niveaux bas de recrutement au concours de CPIP, l'administration crée les conditions du problème.

L'administration avoue attendre le résultat des éventuels recours administratifs...

Dont acte !

Le SNEPAP-FSU invite tous les agents concernés à engager des recours.

- **La stagiarisation CPIP 28 et la titularisation CPIP 27**

S'agissant de la stagiarisation de la CPIP 28 : à l'issue de la CAP, les 109 élèves de la promotion sont proposés à la stagiarisation.

S'agissant de la titularisation de la CPIP 27 : à l'issue de la CAP, 3 réintégrations et 2 prolongations d'un an sont proposées. Les autres stagiaires sont proposés à la titularisation.

Malgré la modification de l'[arrêté de formation des CPIP](#) en 2021 qui prévoit qu'un élève et un stagiaire doivent à la fois avoir la moyenne et un "positionnement professionnel compatible avec l'exercice des fonctions de CPIP", le **SNEPAP-FSU** fait le constat que les mêmes débats ont lieu, chaque année, en CAP.

En effet, les contours de cette notion restent indéterminés et la rendent propice à interprétation malgré les avis de la COMAPRO (commission d'aptitude professionnelle). Chaque année, nous constatons la titularisation de stagiaires qui ont obtenu la moyenne sur les deux années de formation, sans avoir pour autant la moyenne sur leurs stages, et ce alors même que les observations des tuteurs de stages mettent en exergue des difficultés persistantes.

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé, une nouvelle fois, la nécessité d'une révision des modalités d'évaluation des élèves et stagiaires CPIP, ainsi qu'une clarification de l'arrêté de formation des CPIP.

Le **SNEPAP-FSU** se réjouit que l'administration ait entendu ses arguments et se soit engagée, au cours de la CAP, à organiser un groupe de travail avec les organisations représentatives sur cette question, à la rentrée, incluant également le sujet du tutorat.

Comptez sur le **SNEPAP-FSU** pour défendre les intérêts des agents, à toutes les étapes de leur vie professionnelle.